



Arrêté temporaire n° 23-AT-0272
Portant réglementation de la circulation

QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751)

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 26/10/2023 émise par DIRECTION GENERALE DE LA MAIRIE demeurant 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE représentée par SECRETARIAT GENERAL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que la cérémonie du 11 novembre rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/11/2023 QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751),

ARRÊTE

Article 1

Le 11/11/2023, de 10h00 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751) devant le monument aux morts.

Article 2

Le 11/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : QUAI DU GENERAL DE GAULLE, RUE VOLTAIRE, RUE CHAPTAL, RUE RABELAIS, RUE DU CARDINAL GEORGES D'AMBOISE, RUE DE MOSNY, AVENUE DES MONTILS, AVENUE DE CHANTELOUP et RUE DE CHOISEUL.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 26 octobre 2023

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT
re-et-Loirel

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.